



## L'alternance, quelles certifications et suites possibles ?

Les suites possibles après une formation en alternance:

- 7PB = 7ème année professionnelle de type B. Cette année combine une formation générale à une formation optionnelle de perfectionnement ou de spécialisation. Elle permet d'obtenir le CESS et un certificat de qualification de 7ème année ou une attestation de compétences complémentaires à un CQ6. La majorité des 7ème professionnelles est de type B.
- 7PC = 7ème année professionnelle de type C. Cette année insiste sur la formation générale et la préparation aux études supérieures, même si une formation optionnelle est prévue. Elle permet d'obtenir le CESS .
- C.E. = Chef d'Entreprise = formation en alternance théorique et pratique permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier choisi. Des cours de gestion font partie intégrante de la formation et donnent la possibilité à ceux qui le souhaitent de devenir indépendant, dirigeant d'une PME ou de reprendre une entreprise. Elle s'adresse aux personnes de plus de 18 ans.
- Promotion sociale – CESS = L'enseignement de Promotion sociale propose des formations pour les personnes de plus de 18 ans. Elle propose notamment des formations visant l'obtention du CESS. Plusieurs options sont possibles pour obtenir le CESS via la Promotion Sociale. Les formations durent généralement deux ans.

Le CEFA et le SFPME/EFP ont notamment en commun :	Ils diffèrent notamment de par :
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'alternance des cours et de la formation pratique chez un patron</li><li>✓ Le contrat d'alternance</li><li>✓ Répondent à l'Obligation scolaire à temps partiel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les certifications délivrées</li><li>✓ Leur « appartenance » : Le CEFA appartient au monde scolaire, tandis que le SFPME appartient au monde des classes moyennes. Ce qui implique notamment que, lors d'un retour du SFPME vers l'Enseignement, la dernière année prise en compte est la dernière année réussie dans l'Enseignement et non pas la réussite d'une année en Apprentissage.</li><li>✓ L'obtention ou non du CESS, organisée au sein du centre de formation</li></ul>

Pour plus d'information, se référer à la fiche Questions scolaires « Quelle formation en alternance choisir ? »

**Mise à jour en décembre 2021** par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Molenbeek, Saint-Gilles, la Ville de Bruxelles, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre.

Pour en savoir plus :

**Empreinte Scolaire**

331-333, rue de Mérode – 1190 Forest

02/334 72 47

jallachi@forest.brussels

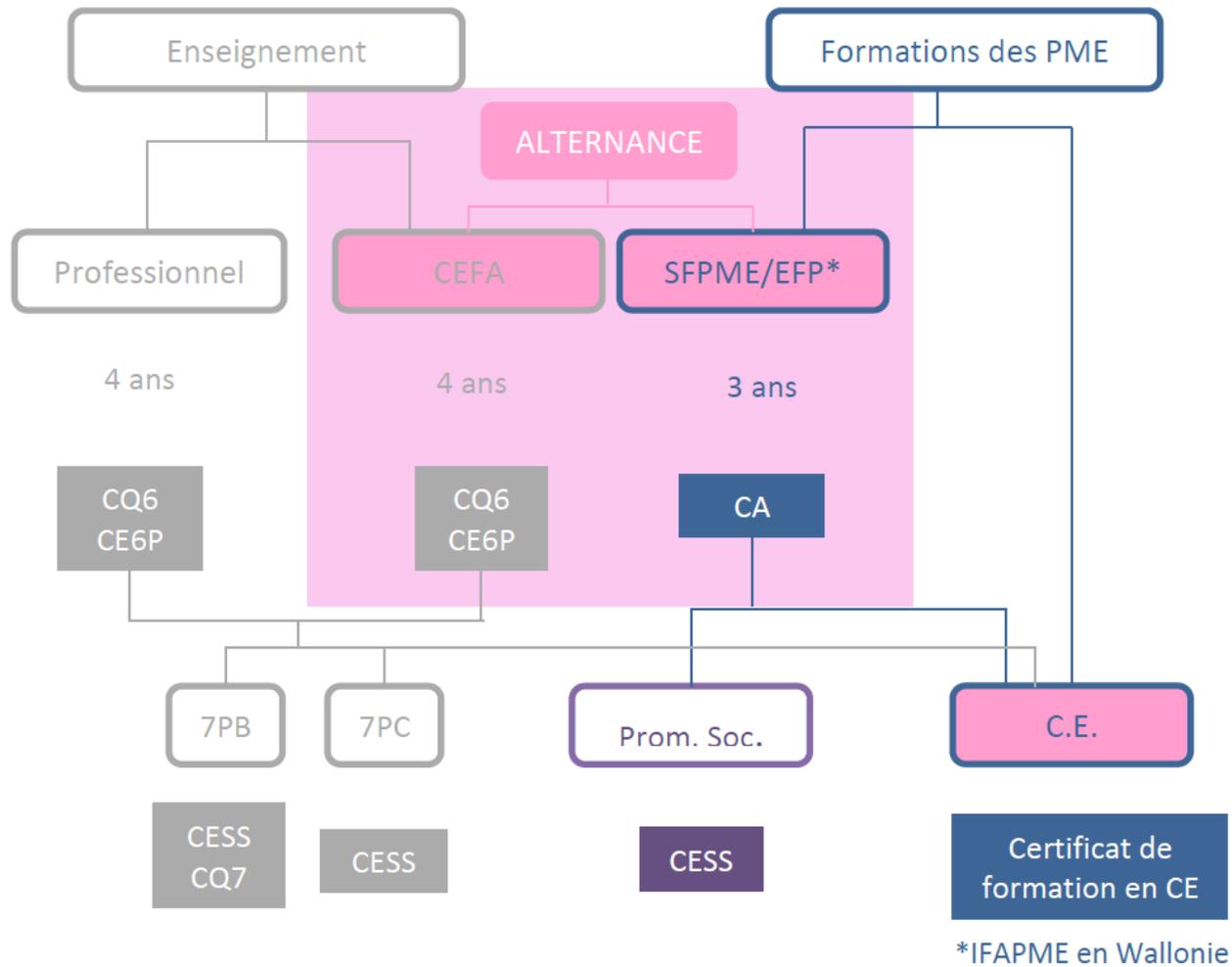
[www.forest.irisnet.be/fr/servicescommunaux/prevention/lempreinte-scolaire](http://www.forest.irisnet.be/fr/servicescommunaux/prevention/lempreinte-scolaire)

À l'initiative du Collège du Bourgmestre et Échevins de Forest .

ER/VU: Commune de Forest Gemeente Vorst  
Rue du curé 2- Pastoorstraat

## Le contrat d'alternance, quelques points :

- S'adresse aux jeunes entre 15 et 25 ans
- Durée de maximum 6 ans
- Rétribution mensuelle par l'employeur



• SFPME = Service de Formation pour les Petites et Moyennes Entreprises. – Intermédiaire pour tout contrat d'alternance auprès des Formations des PME

– Le rôle du délégué à la tutelle est d'informer, d'orienter et d'encadrer la personne qui souhaite conclure un contrat d'alternance

### Certification :

– CQ6 ou CQ7 = Certificat de qualification de 6<sup>ème</sup> année ou 7<sup>ème</sup> année

– CE6P = Certificat d'Etudes de 6<sup>ème</sup> Professionnelle

– CA = Certificat d'Apprentissage = certificat délivré à la suite de la réussite du parcours d'apprentissage. Il est homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles et donne l'accès à la profession (quand celle-ci est réglementée)

– CESS = Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur, donnant accès à l'enseignement supérieur

– Certificat de formation en Chef d'Entreprise = certificat délivré à la suite de la réussite de la formation en Chef d'Entreprise. Il est homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles et donne l'accès à la profession (quand celle-ci est réglementée). Ce certificat est reconnu par les ministères compétents et permet de s'installer d'emblée dans la profession en tant qu'indépendant

### Les opérateurs de formation en alternance :

- CEFA = Centre d'Education et de Formation en Alternance.
- EFP = Espace Formation PME. Centre de formation dispensant les cours théoriques et pratiques en Apprentissage et Chef d'Entreprise.